SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION 2
2. CHAMP D'APPLICATION 2
3. RÉFÉRENCES 2
4. DÉFINITIONS 2
5. DIAGRAMME 3
6. STRUCTURE 3
7. DÉFINITION DU PLAN DE RÉGLEMENTATION 4
8. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES 4
8.1 PROCÉDURE POUR L'ÉLABORATION DE NORMES GÉNÉRIQUES SPP *4*
8.2 PROCÉDURE DE DÉFINITION DES PRIX SPP *8*
8.3 PROCÉDURE DE DÉFINITION DES PARAMÈTRES *14*
9. PROJETS DE RÉGLEMENTATION SPP 15
ANNEXE 1. PROCÉDURE POUR LES RÉUNIONS DES GROUPES DE PRODUCTEURS ET DES GROUPES DE TRAVAIL 15
ANNEXE 2. MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DES COÛTS DE PRODUCTION 17
ANNEXE 3. FORMULAIRE DES COÛTS 23

1. PRÉSENTATION

1.1. Ce document formalise la procédure à suivre par les acteurs *SPP Global* pour structurer, rédiger, approuver, publier et modifier partiellement ou totalement les normes SPP.

1.2. Ce document a été approuvé par le Comité des Normes et Procédures ainsi que par le Conseil d'Administration, deux instances de SPP Global, en date du 12 janvier 2018.

1.3. Le contenu de ce document est susceptible d'être modifié par les décisions des instances impliquées dans son approbation.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Ce document est applicable à toutes les normes édictées par *SPP Global.*

2.2. Cette procédure s'applique à tous les membres des différentes instances de *SPP Global* impliquées dans l'élaboration des normes.

3. RÉFÉRENCES

3.1. Déclaration des Principes et Valeurs SPP.

3.2. Termes de Référence du Comité des Normes et Procédures.

3.3. Code de Conduite SPP.

4. DÉFINITIONS

4.1 **Comité des Normes et Procédures :** Entité responsable d'élaborer les normes et les procédures SPP en s'assurant que ceux-ci contribuent à la réalisation de la mission de *SPP Global* et qu'ils respectent la Déclaration des Principes et Valeurs SPP.

4.2 **Conseil d'Administration :** Organe de direction de SPP Global responsable de l'approbation finale des Normes et des Procédures, dont notamment les procédures d'élaboration des normes et des Termes de Référence du Comité des Normes et Procédures.

4.3 **Groupe de Producteurs (GP)** : Groupement d'Organisations de Petits Producteurs SPP qui participent à l'élaboration d'une norme, à la définition d'un prix et/ou à une étude des coûts de production.

4.4 **Groupe de Travail (GdT) :** Groupement composé d'Organisations de Petits Producteurs SPP, d'acheteurs et d'autres acteurs participant à l'élaboration d'une norme, à la définition d'un prix ou à une étude des coûts de production en cours.[1]

4.5 **SPP Global :** Símbolo de Pequeños Productores Global, Asociación Civil.

4.6 **Secrétariat (du Comité des Normes et Procédures) :** Les effectifs de l'équipe opérationnelle de SPP Global affectés aux tâches liées aux normes. Ils travaillent sous la responsabilité du Directeur Exécutif de SPP Global (Voir Termes de Référence du Comité des Normes et Procédures). Le Responsable Opérationnel de la Norme fait partie du Secrétariat.

4.7 **Prix Provisoire** : Un Prix Minimum Durable qui est fixé temporairement pour un produit spécifique, en tenant compte des critères de la *« Procédure Accélérée pour les Produits Non Principaux »*. Ce prix est

[1]Les acteurs invités aux Groupes de Travail (consommateurs et / ou consultants) n'ont pas le droit de voter. Seules les personnes qui produisent ou commercialisent le produit peuvent décider des coûts de production et du Prix Durable Minimum.

susceptible d'être modifié en fonction des résultats de l'étude des coûts de production du produit en cours.

4.8 **Produits Principaux** : Tout produit commercialisé soit par au moins trois Organisations de Petits Producteurs SPP (même si les transactions n'impliquent qu'un ou deux Acheteurs Finaux SPP), soit par au moins trois Acheteurs Finaux SPP (même si les transactions n'impliquent qu'une ou deux Organisations de Petits Producteurs SPP).

4.9 **Produits Non Principaux** : Tout produit commercialisé par pas plus de deux Organisations de Petits Producteurs SPP et pas plus de deux Acheteurs Finaux SPP.

5. DIAGRAMME

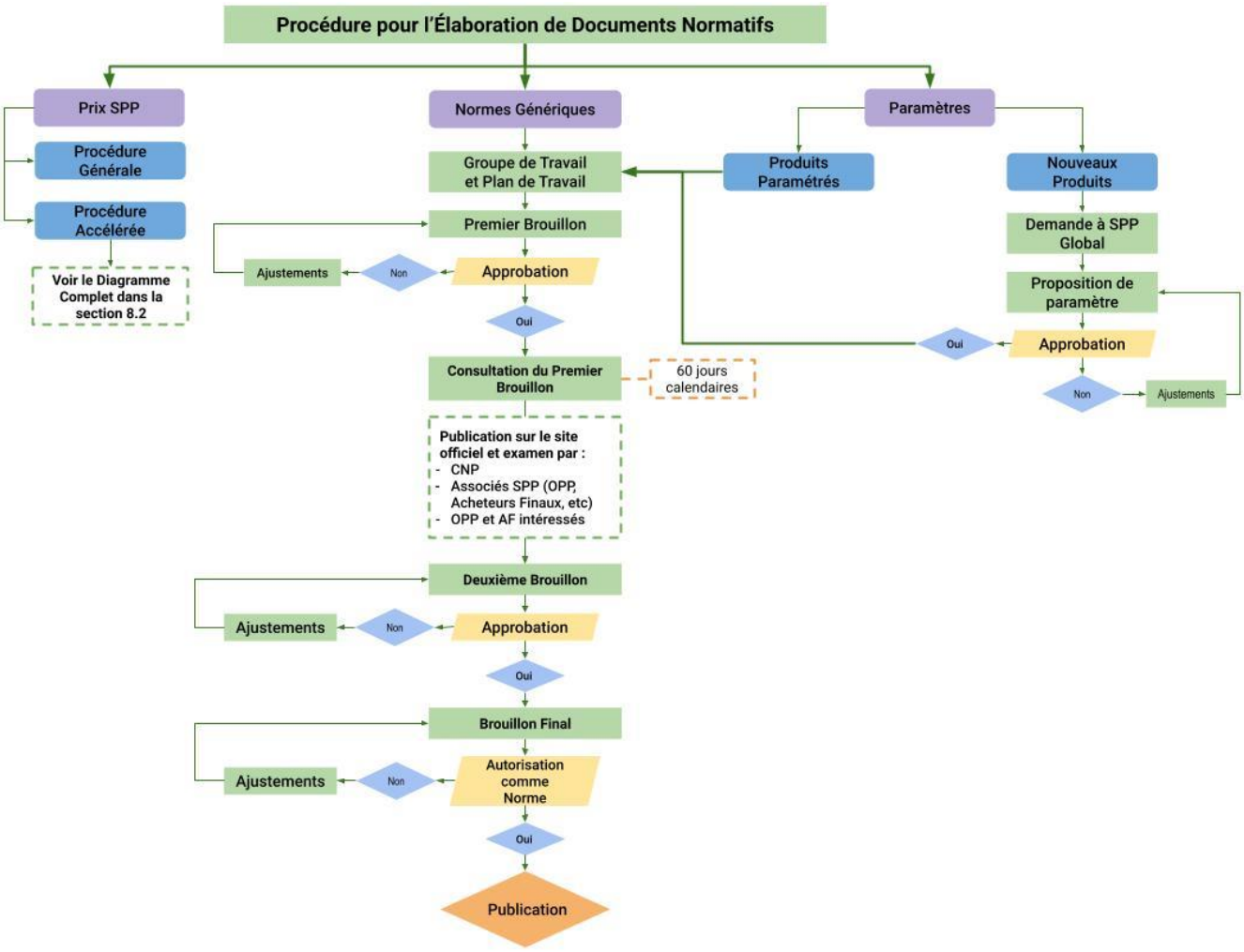

Remarque : Les normes et les paramètres font l'objet d'une révision tous les 5 ans. Voir les points 8.1.8 et 8.3.1 de ce document

6. STRUCTURE

6.1 Les normes SPP sont structurées comme suit :

- **Nom :** Il faut choisir un nom simple évoquant l'essentiel sur les critères trouvés dans la norme.
- **Date :** Indication du jour, du mois et de l'année où la norme a été publiée, ou la date d'élaboration d'un

brouillon.

- **Présentation :** explication succincte sur qui édicte la norme et à propos des critères figurant dans la norme.
- **Références :** Liste des documents de référence utilisés lors de l'élaboration de la norme et ceux qui sont pertinents pour sa bonne compréhension.
- **Définitions :** Liste des termes et/ou des abréviations à connaitre pour bien comprendre la norme.
- **Critères :** Tous les critères de la norme en détail. Dans cette section, on peut citer des textes afin d'introduire certains critères.

7. DÉFINITION DU PLAN DE RÉGLEMENTATION

7.1 Le Plan de Réglementation est un instrument de planification, de coordination et d'information concernant les activités réalisées par *SPP Global* en matière de Normalisation.

7.2 Ce Plan de Réglementation est approuvé par le Conseil d'Administration de *SPP Global*, qui prend en compte les propositions du Comité des Normes et Procédures de *SPP Global.*

7.3 Le Plan de Réglementation doit être validé par tous les associés de *SPP Global.* En cas de non-ratification du Plan de Réglementation, le Conseil d'Administration procédera à des ajustements sur la base des recommandations de l'Assemblée Générale de *SPP Global.*

7.4 Toute partie souhaitant l'élaboration, modification ou mise à jour d'une norme portant sur un sujet ou produit spécifique doit transmettre une demande au Conseil d'Administration de *SPP Global* afin de concevoir un projet à intégrer dans le Plan de Réglementation. (Demande par écrit et dûment justifiée)

7.5 *SPP Global* publie le Plan de Réglementation sur son site Internet.

8. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Voici les différents types de documents réglementaires :

1. **Normes Génériques SPP** :
   a. Normes Générales : Ce sont les normes qui s'appliquent aux acteurs effectuant les démarches d'adhésion à SPP, ainsi qu'aux adhérents. Il peut y avoir des Normes Générales qui ne s'appliquent qu'aux Organisations de Petits Producteurs ou uniquement aux Acheteurs.
   b. Normes Spécifiques : Ce sont les normes qui s'appliquent à un produit, à une région ou à une situation particulière.
   c. Annexes Réglementaires : Ces annexes s'appliquent à une partie spécifique de la Norme en question. Quelques exemples : la Liste des Produits Interdits et la Liste des Critères Complémentaires Facultatifs.
2. **Liste de Prix :** C'est le document réglementaire où sont présentés les Prix Durables SPP affichant leurs trois composantes : Prix Minimum, Reconnaissance Bio et Incitatif SPP.
3. **Paramètres** : Document réglementaire où sont présentés des paramètres spécifiques, temporaires ou permanents, concernant certains critères de la Norme Générale en fonction du produit et du pays d'origine.

8.1 PROCÉDURE POUR L'ÉLABORATION DE NORMES GÉNÉRIQUES SPP

L'élaboration des normes génériques consiste à préparer différents brouillons qui passent par un processus de consultation pour aboutir à un texte définitif qui sera autorisé et publié en tant que norme. Voici la procédure :

8.1.1 Mise en place d'un Groupe de Travail et d'un Plan de Travail :

1. Pour l'étape initiale, il est possible de reprendre des textes issus de documents réglementaires existants, à condition de toujours citer la source dans le document en cours d'élaboration.
2. Un Groupe de travail est constitué avec des membres éligibles selon les Termes de Référence du Comité des Normes et Procédures.
3. Le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures désigne, en concertation avec le Groupe de Travail, un Responsable Opérationnel chargé de la Norme.
4. Pour la formulation d'un premier brouillon de norme, le Responsable Opérationnel doit élaborer un Plan de Travail à valider par le Groupe de Travail et le responsable du Secrétariat.
5. Le Plan de Travail devra envisager la collaboration avec les Organisations de Petits Producteurs certifiées impliquées dans le processus et respecter les décisions préalables de l'Assemblée Générale de *SPP Global*. Le Plan de Travail doit également prendre en compte l'intégration des retours des acheteurs impliqués, ainsi que des consommateurs et de toute autre partie susceptible d'être intéressée par la norme.
6. Lors des prises de décisions, il faut organiser d'abord une réunion avec le Groupe des Producteurs et puis une réunion avec le Groupe de Travail s'en suivra. Le Groupe des Producteurs convoque tous les représentants des Organisations de Petits Producteurs SPP impliquées, les producteurs représentant la norme/le produit concerné au sein du CNP, ainsi que les effectifs affectés par le secrétaire. [2]

8.1.2 Rédaction du Premier Brouillon :

1. Une fois que le Responsable Opérationnel a exécuté le Plan de Travail et rédigé une première version, nommé « Document de Travail », il la présente, avec l'aval du responsable du Secrétariat et du Groupe de Travail, au Comité des Normes et Procédures.
2. Le Comité des Normes et Procédures examine et analyse le Document de Travail lors d'une session ordinaire ou extraordinaire, conformément au Plan de Travail Annuel des Normes, puis il apporte ses contributions et approuve le premier Brouillon pour Consultation. Si le Comité des Normes et Procédures considère la qualité de ce Document de Travail insuffisante, le Responsable Opérationnel devra préparer une nouvelle version du Document de Travail, en tenant compte des remarques du Comité des Normes et Procédures.
3. En cas d'approbation du Document de Travail, avec les éventuels ajustements convenus, le Responsable Opérationnel de la norme devra intégrer les retours pour formuler une version finale du Premier Brouillon, avec l'aval du responsable du Secrétariat du Comité des Normes et Procédures.

8.1.3 Consultation du Premier Brouillon

a. Le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures envoie le Premier Brouillon de norme à ces acteurs :
   i. Au Comité des Normes et Procédures de *SPP Global*
   ii. À tous les associés de *SPP Global*
   iii. Aux Organisations de Petits Producteurs et aux Acheteurs intéressés par la norme.
   iv. Aux Organisations de Petits Producteurs certifiées SPP.
   v. Aux Acheteurs enregistrés auprès de SPP.

b. Dans le même temps, le Premier Brouillon est publié sur le site Internet de SPP Global, précisant qu'il s'agit d'un brouillon, afin que tout secteur ou toute personne intéressée puisse participer à ce processus de consultation.

[2] Tous les acteurs concernés par le produit, le critère ou le paramètre proposé doivent être convoqués.

c. Pour soumettre des suggestions de modifications au brouillon de Norme, on utilise le Formulaire de Suggestions de SPP Global ou toute autre formulaire spécifique mis à disposition par le Secrétariat.

d. Le délai ordinaire pour soumettre des observations est de 60 jours calendaires. Si une période plus courte ou plus longue est requise, elle doit être approuvée par le Conseil d'Administration de SPP Global.

e. Le Responsable Opérationnel de la norme doit tenir un registre de tous les commentaires envoyés par toute personne ou secteur intéressé.

8.1.4 Préparation du Deuxième Brouillon

a. Le Responsable Opérationnel de la norme rédige un rapport contenant un récapitulatif des suggestions reçues concernant le brouillon de norme, ainsi que les constats tirés. Ce rapport est annexé à la nouvelle version du brouillon de norme, qui est préparé en consultation d'abord avec le Groupe des Producteurs, puis avec le Groupe de Travail.

b. Le Responsable Opérationnel formule le Deuxième Brouillon avec l'aval du Responsable du Secrétariat du Comité des Normes et Procédures.

8.1.5 Préparation du Brouillon Final

a. Le Comité des Normes et Procédures examine et analyse le Deuxième Brouillon de norme lors d'une session ordinaire ou extraordinaire ; il apporte ses contributions et approuve ce Deuxième Brouillon.

b. Si le Deuxième Brouillon n'est pas approuvé par le Comité des Normes et Procédures, il devra être reformulé par le Secrétariat sur la base des indications du Comité des Normes et Procédures en consultation avec le Groupe de Travail, en assurant un espace préalable de consultation avec le Groupe des Producteurs.

c. Pour qu'une proposition de norme soit considérée comme approuvée par le Groupe de Travail et présentée au Comité des Normes et Procédures, elle doit de préférence être validée par tous les membres du Groupe de Travail ; à défaut, il faut qu'au moins le Groupe de Producteurs donne son aval explicite.

d. Une fois que le Comité des Normes et Procédures a validé le Deuxième Brouillon, le Président de ce Comité le transmet en tant que Brouillon Final au Conseil d'Administration de *SPP Global* pour son autorisation en tant que Norme, en y joignant les constats et les résultats des consultations, ainsi que la décision motivée du Comité des Normes et Procédures.

8.1.6 Autorisation en tant que Norme.

a. S'agissant de normes à caractère stratégique et/ou à inclure dans l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, il faut procéder comme suit :

   Une fois le Brouillon Final ratifié par le Conseil d'Administration, la proposition finale sera votée par tous les membres ayant le droit de vote lors de l'Assemblée Générale SPP afin de déterminer son approbation en tant que Norme Générique. Les règles de base pour les votes :

   - Seules les propositions de Normes et/ou de procédures ayant fait l'objet d'un processus de consultations approfondies peuvent être votées par le biais de ce dispositif.
   - Un avis de convocation des électeurs est lancé au moins un mois à l'avance et en y joignant la proposition.
   - Cette convocation doit fournir toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.
   - Pour pouvoir voter, chaque électeur devra transmettre à SPP Global une procuration signée par les autorités de l'organisation que cette personne représente.
   - Toute procédure électorale doit être approuvée par le Conseil d'Administration ; le Comité de Surveillance contrôle ensuite la régularité des scrutins.

b. Si le brouillon envoyé par le Comité de Normes et Procédures n'est pas approuvé, il devra être reformulé par le Secrétariat et révisé par le Comité de Normes et Procédures sur la base des indications du Conseil d'Administration :

8.1.7 Publication

a. Le Secrétariat publie la norme autorisée dans le délai convenu par le Comité des Normes et Procédures.

8.1.8 Révision et mise à jour

a. En principe, les normes génériques font l'objet de révisions approfondies tous les cinq ans, au moins.

b. Un an avant la fin de chaque cycle de 5 ans, un sondage a lieu pour déterminer si une révision approfondie des différentes normes est nécessaire. Les acteurs visés par ce sondage sont :

   i. Les Organisations de Petits Producteurs certifiées SPP qui produisent le produit concerné.

   ii. Les Acheteurs Finaux enregistrés auprès de SPP qui commercialisent le produit concerné.

c. Pour la mise à jour d'une norme générique, il faut suivre la même procédure que pour l'élaboration de nouvelles normes.

d. Les différents acteurs et l'Équipe Opérationnelle de *SPP Global* auront toujours la possibilité de proposer des Suggestions de Modifications concernant les normes génériques. Le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures devra examiner, systématiser et soumettre ces suggestions au Comité des Normes et Procédures et au Conseil d'Administration de *SPP Global* en temps opportun.

e. S'il est estimé qu'il faut réviser une norme générique avant le délai ordinaire (5 ans), le Conseil d'Administration peut décider de commencer le processus de révision et de consultation d'une norme ou d'une partie d'une norme à l'avance : un calendrier est établi pour la révision, la consultation et l'approbation des modifications.

8.2 PROCÉDURE DE DÉFINITION DES PRIX SPP

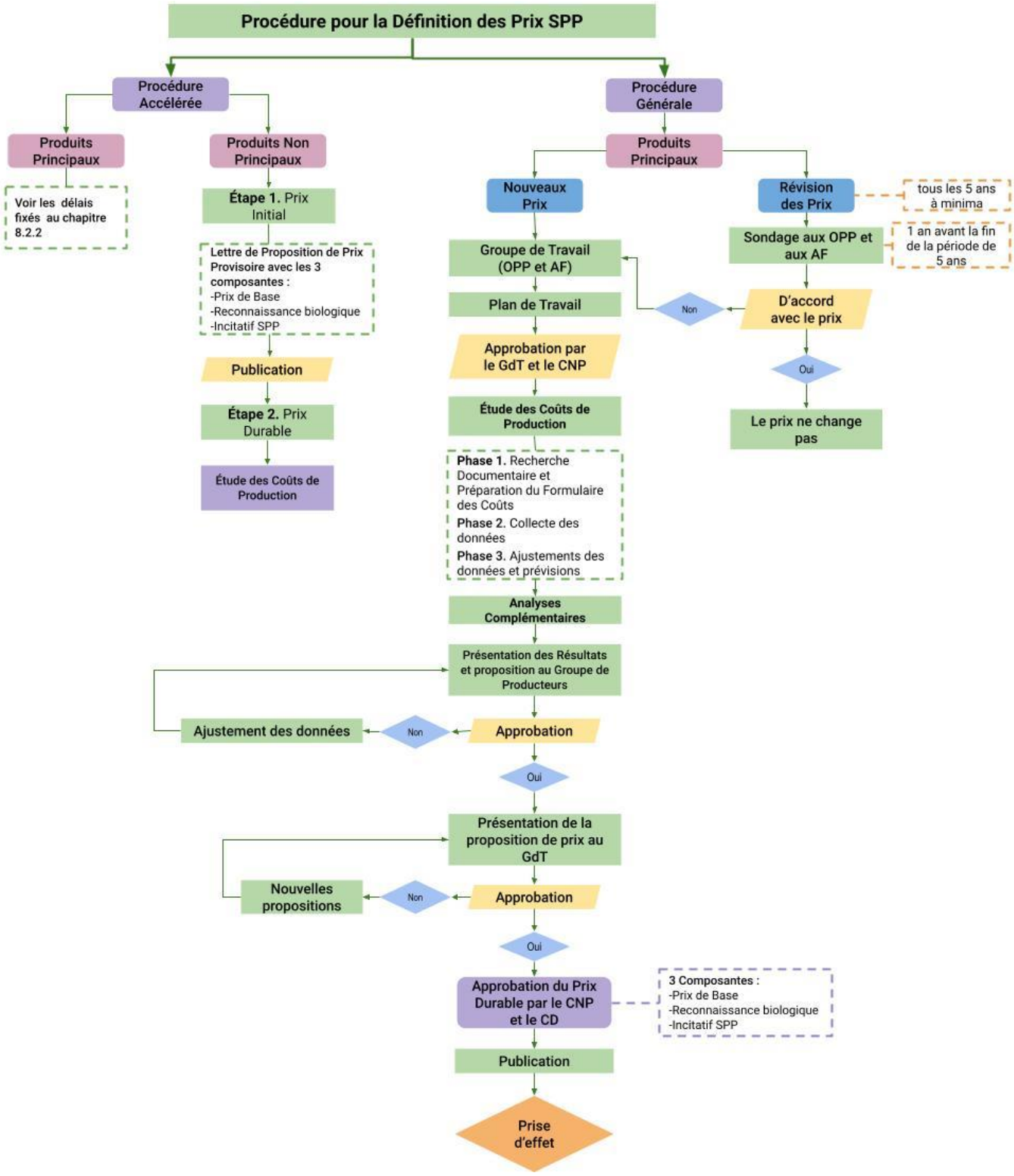

a. Le critère 6.2.6 de la Norme Générale SPP stipule que : « Dans l'hypothèse où l'annexe de la Liste de Prix Durables SPP ne mentionnerait pas le produit ou le sous-produit à certifier ou à enregistrer, alors les prix et les références à appliquer devront être demandés à SPP Global. »

b. Il faut identifier s'il s'agit d'un Produit Principal ou Non Principal[3]. Pour les Produits Principaux, on peut appliquer soit la Procédure Générale, soit la Procédure Accélérée, selon le cas. Pour les Produits Non Principaux, il faut suivre la Procédure Accélérée décrite au point 8.2.2

8.2.1 Procédure Générale

a. En principe, la procédure de définition des prix est effectuée conformément aux dispositions du chapitre 8.1.1 de ce document, sauf pour la phase de consultation, qui est dans ce cas limitée aux Organisations de Petits Producteurs et Acheteurs impliqués et aux OPP et acheteurs commercialisant le produit générique.

b. Selon ce processus, lorsqu'un Prix Durable Minimum SPP est fixé ou révisé, deux étapes principales sont réalisées :
   1. Une Étude des Coûts de Production comprenant les 3 phases mentionnées dans le diagramme :
      - Phase 1 : Recherche et Préparation du Formulaire des Coûts
      - Phase 2 : Collecte de données
      - Phase 3. Ajustement des données et prévisions
   2. Analyses Complémentaires : Cela consiste à mener des recherches et/ou analyser des scénarios comme établi dans la Procédure d'Élaboration des Normes et Procédures (Prix des marchés bio et conventionnels ; différentiels de qualité, entre autres). Les constats de ces recherches doivent être communiqués au Groupe des Producteurs, au Groupe de Travail et au CNP, dans le but d'avoir les outils nécessaires pour fixer un prix adapté au contexte du marché et à la réalité des petits producteurs.

c. Comme pour l'Élaboration des Normes Génériques SPP, lors de la procédure de fixation des prix, il doit y avoir des réunions du Groupe de Producteurs.

d. La première réunion de présentation du projet et du Plan de Travail doit avoir lieu avec le Groupe de Travail. Une fois le Plan de Travail approuvé et que les premières étapes du projet auront démarré, il faut organiser d'abord une réunion avec le Groupe de Producteurs, puis une réunion du Groupe de Travail s'en suivra.

e. Pour les lignes directrices qui doivent être respectées respectivement par le Groupe de Producteurs et par le Groupe de Travail concernés, consultez ANNEXE 1. PROCÉDURE POUR LES RÉUNIONS DES GROUPES DE PRODUCTEURS ET DES GROUPES DE TRAVAILUPE DE TRAVAIL

f. Une étude des coûts de production est réalisée : le cas échéant, les coûts liés à production biologique sont identifiés. La méthodologie pour réaliser l'étude est détaillée dans ANNEXE 2. MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DES COÛTS DE PRODUCTION

g. En plus de la compilation des coûts et une fois cette étude terminée, l'équipe opérationnelle de SPP Global doit effectuer, dans la mesure du possible, les recherches et analyses listées ci-dessous et les présenter aux différents organes de décision :
   - Vérifier la Liste des Prix SPP pour voir s'il y a un prix SPP pour ce même produit dans une autre région et/ou un produit (hautement) similaire dans la même région.
   - Une analyse comparative des prix pratiqués par d'autres labels de commerce équitable ou similaires
   - Étudier les prix du produit sur le marché conventionnel et le marché biologique.
   - Vérifier s'il y a des éventuels différentiels de qualité ou des différentiels régionaux communs qui s'appliquent au produit sur le marché international.
   - Étudier les éventuelles différences régionales concernant la productivité et la taille moyenne des

[3]Voir les définitions de Produit Principal et Produit Non Principal

exploitations.

- Vérifier si des tarifs douaniers préférentiels sont applicables en fonction du pays d'origine/pays de destination des marchandises.
- Quelle (s) unité(s) de mesure et devise (s) est (sont) normalement utilisée (s) sur le marché international pour ce produit ?
- Simuler le calcul des coûts en tenant compte du coût du panier alimentaire de base par pays. Compte tenu du coût de ce panier et du salaire minimum national, on calcule le salaire minimum qu'un producteur/travailleur doit obtenir afin de couvrir le coût du panier pour lui et sa famille, tout en visant un revenu décent. Pour cette simulation, les dépenses déclarées dans le Formulaire des Coûts de Vie (Annexe 3) sont également prises en compte.
- Simuler des scénarios où certains coûts sont éliminés pour le produit en question, afin d'augmenter la viabilité du prix proposé.

h. Le Groupe de Producteurs devra examiner les résultats et l'analyse complémentaire de l'étude des coûts pour générer une seule proposition qui sera présentée ultérieurement au Groupe de Travail.

Toute proposition de prix doit respecter ces consignes :

i. La proposition doit être étayée par l'étude des coûts de production du ou des produits en question effectuée au préalable.

ii. La proposition de Prix Durable SPP à présenter doit comporter trois composantes : Prix de Base, Reconnaissance Bio et Incitatif SPP. En principe, la Reconnaissance Bio s'élève à 15 % - 25 % du Prix de Base ; l'Incitatif SPP est égal à 10 % - 15 % du Prix de Base. Si l'OPP souhaite proposer des prix en dehors de ces tranches, elle doit fournir une justification dûment étayée.

iii. Le Prix Durable SPP et ses composantes (Prix de Base, Reconnaissance Bio et Incitatif) doivent être exprimés en dollars (USD) et/ou en euros (EUR), sauf si modifications affectant le commerce international ou après révision des cas particuliers.

iv. Les unités de mesure du Prix Durable Minimum SPP et de ses composantes (Prix de Base, Reconnaissance Bio et Incitatif) doivent, en principe, être exprimées en tonnes (t), sauf s'il y a des raisons extraordinaires qui justifient l'emploi d'une autre unité de mesure. Les Organisations de Petits Producteurs qui envoient la proposition de prix dans d'autres unités de mesure doivent exprimer un avis quant à la conversion de ladite proposition en tonnes.

v. Le prix de vente est normalement un prix FOB (franco à bord). Si une OPP propose un prix Ex Works, elle doit spécifier que l'exportation se fait par le biais d'un sous-traitant. Par contre, s'il y a au moins une OPP dans une même catégorie de produits faisant des exportations directes, il faudra indiquer un prix FOB et pas de prix EXW.

vi. Un taux d'actualisation s'applique aux composantes Prix Durable Minimum et Reconnaissance Bio uniquement, mais pas à l'Incitatif SPP. Le Taux d'Actualisation doit être calculé sur la base de l'inflation moyenne indiquée par l'IPC (Indice des Prix à la Consommation - niveau mondial) au cours des 5 dernières années, en multipliant cet indicateur par le facteur 2.

vii. S'il s'avère nécessaire d'après les études des coûts spécifiques, on pourra multiplier l'IPC mondial par un facteur inférieur ou supérieur à 2.

viii. Il faut veiller à ce que les prix soient fixés au niveau approprié du processus. En règle générale, seuls les prix de vente pratiqués par l'ensemble de la coopérative est fixé. Par contre, la somme que la coopérative verse à ses membres pour leur produit n'est pas fixée. Autant que possible, on évite de fixer des prix pour différents stades d'une même chaine afin de contribuer au renforcement commercial et du développement des capacités des organisations de petits producteurs.

i. Pour qu'une proposition de prix soit considérée comme approuvée par le Groupe de Travail et présentée au Comité des Normes et Procédures, elle doit préférablement être validée par tous les membres du Groupe de Travail ; à défaut, il faut qu'au moins le Groupe de Producteurs donne son aval explicite.

j. Lors de la fixation d'un prix, les Acheteurs Finaux qui font partie du Groupe de Travail ont le droit d'être informés au sujet des calculs des coûts de production effectués par les Organisations de Petits Producteurs. De leur côté, les Organisations de Petits Producteurs doivent avoir accès aux informations sur les coûts et les marges commerciales des Acheteurs Finaux et sur la valeur marchande des produits.

k. Les résultats et les constats issus de l'étude des coûts réalisée sont présentés au Comité des Normes et Procédures, ainsi que les propositions qui ont été validées par le Groupe des Producteurs et par le Groupe de Travail.

   Dans le cadre de la révision, le CNP devra considérer ce qui suit :

   - S'il existe déjà un prix SPP pour le même produit mais fixé pour une autre région, le CNP décide s'il existe des arguments pour fixer un prix différent pour une nouvelle région, en partant du fait que, dans la mesure du possible, les mêmes prix minimums doivent être appliqués dans tous les pays, afin d'éviter une concurrence inégale entre les organisations de producteurs.
   - De même, s'il y a des justifications importantes pour avoir des prix différenciés, il faudra prendre soin de la marge de différence pour éviter tout concurrence inégale.
   - En principe, les prix doivent couvrir les coûts de production les plus élevés, après comparaison des coûts des différentes régions, et en tenant compte de facteurs tels que les volumes de production et la productivité.
   - Examiner la faisabilité du prix proposé par rapport aux prix actuels du marché, en cas d'écart important entre les coûts de production et les prix du marché.
   - Si cela est faisable et raisonnable, les prix minimums SPP sont fixés au-dessus des prix des autres labels de commerce équitable, en raison du positionnement de SPP qui vise principalement à maximiser la valeur des produits au bénéfice des petits producteurs.
   - La répartition des trois composantes du Prix Durable Minimum SPP (Prix de Base, Incitatif SPP et Reconnaissance Biologique) doit refléter le coût de, et encourager, la production et la certification biologiques, tout en promouvant le travail collectif organisationnel.

l. Le CNP examine et, le cas échéant, approuve les propositions présentées. Par la suite, les décisions prises par le CNP sont examinées et ratifiées par le Conseil d'Administration de SPP Global.

m. Une fois les accords ratifiés, le nouveau prix est publié à la date d'entrée en vigueur fixée selon les critères de la Norme Générale SPP.

n. Un suivi ponctuel, en principe trimestriel, concernant les Produits Principaux et Non Principaux doit être effectué pour déterminer si un changement de catégorie s'impose.

8.2.1.1. Taux d'Actualisation

a. Le Taux d'Actualisation doit être calculé sur la base de l'inflation moyenne indiquée par l'IPC (Indice des Prix à la Consommation - niveau mondial) au cours des 5 dernières années, en multipliant cet indicateur par le facteur 2.

b. S'il s'avère nécessaire d'après les études des coûts spécifiques, on pourra multiplier l'IPC mondial par un facteur inférieur ou supérieur à 2.

c. Un Taux d'Actualisation doit s'appliquer aux composantes Prix Durable Minimum et Reconnaissance Bio uniquement, mais pas à l'Incitatif SPP.

d. Ce dispositif de Taux d'Actualisation n'a pas d'autres applications que celle approuvée. SPP Global n'effectuera pas de mises à jour automatiques des prix sur la base de ce Taux d'Actualisation.

8.2.2 Procédure accélérée

a. Cette procédure s'applique lorsqu'un ou plusieurs acteurs SPP envoient à SPP Global une demande qui n'est

pas envisagée dans le programme annuel de révision et de mise à jour des prix. La Procédure Accélérée a à son tour deux modalités selon le type de produit :

I. Procédure Accélérée pour les Produits Principaux

II. Procédure Accélérée pour les Produits Non-Principaux

b. Dans les deux modalités, il faut fixer un Prix Provisoire et un délai maximum pour étayer le calcul des coûts. Le délai doit être raisonnable, en tenant compte des conditions particulières liés aux produits et aux organisations de producteurs concernés.

c. Les critères établis en tenant compte des informations d'une seule Organisation de Petits Producteurs seront susceptibles d'être modifiés lorsque les informations d'une éventuelle nouvelle partie intéressée le justifient.

I. Procédure Accélérée pour les Produits Principaux

1. En principe, la procédure accélérée pour les produits principaux est effectuée conformément aux dispositions du chapitre 8.1.1 de ce document.
2. Le brouillon final est présenté au Groupe de Producteurs et au Groupe de Travail ; il est ensuite transmis au Comité des Normes et Procédures.
3. Si le Comité des Normes et Procédures n'est pas d'accord avec le Brouillon Final présenté, le Secrétariat devra rédiger une nouvelle version en tenant compte des observations du Comité des Normes et Procédures pour son approbation finale.
4. Une fois que le Comité des Normes et Procédures a validé la Proposition Final de Prix, le Président de ce Comité le transmet en tant que Brouillon Final au Conseil d'Administration de *SPP Global* pour son autorisation en tant que Norme, en y joignant les constats et les résultats des consultations, ainsi que la décision motivée du Comité des Normes et Procédures.
5. Pour l'autorisation et la publication du prix, les dispositions du chapitre 8.1.1 (k) sont appliquées
6. Les délais suivants sont établis pour les différentes phases du processus :

1. Mise en place du Groupe de Travail et Affectation Responsable Opérationnel	2 semaines
2. Préparation et approbation du Plan de Travail	2 semaines
3. Préparation de Brouillon et de Proposition	6 semaines
4. Approbation	2 semaines
Total :	12 semaines 3 mois calendaires

Remarque : Les délais peuvent varier en fonction des ressources humaines et/ou financières disponibles pour le travail opérationnel, des temps de réponse des participants et du nombre d'observations qui surviennent au cours du processus.

II. Procédure Accélérée pour les Produits Non-Principaux

La Définition des Prix pour les Produits Non Principaux se fera en deux étapes :

Étape I. Prix Durable SPP Initial
Étape II. Prix Durable SPP

Étape I. Prix initial

Toute organisation intéressée à commercialiser un nouveau produit doit envoyer à SPP une lettre avec une proposition de prix Initial pour le produit en question. Dans le cas où deux organisations sont impliquées, les deux doivent approuver une même proposition de Prix Durable Initial, en envoyant une lettre signée et ratifiée par leurs Organisations respectives. Dans ces cas, l'Équipe Opérationnelle de SPP Global doit faciliter la communication entre les deux organisations pour parvenir à un accord commun :

a. Le prix convenu par la lettre sera publié comme prix initial.

b. Tout Prix Provisoire doit avoir des références vérifiables de l'opinion d'au moins un acheteur final impliqué dans la chaîne d'approvisionnement.

Étape II. Prix Durable SPP

a. Dans les 6 mois suivant la date d'effet du prix initial, il faudra effectuer une étude des coûts SPP pour les Produits non Principaux en impliquant les organisations intéressées et en vérifiant la faisabilité dudit prix.

b. Les constats de l'étude des coûts de production SPP doivent être soumis au CNP avec une proposition de Prix Durable SPP.

c. Selon les résultats obtenus dans l'étude des coûts de production, le CNP décidera si le prix initial est approprié ou s'il faut l'ajuster.

Tout proposition pour établir un Prix Durable Minimum devra respecter les exigences expliquées au *Chapitre 8.2.1(h) Alinéa i.a.ii.* de cette Procédure.

8.2.3 Révision et Mise à Jour des Prix

a. En principe, tous les prix font l'objet de révisions approfondies tous les cinq ans, au moins.

b. Un an avant la fin de chaque cycle de 5 ans, un sondage a lieu pour déterminer si une révision approfondie des prix figurant sur la Liste des Prix Durables SPP est nécessaire. Les acteurs visés par ce sondage sont :

   i. Les Organisations de Petits Producteurs certifiées SPP qui produisent le produit concerné.
   ii. Les Acheteurs Finaux enregistrés auprès de SPP qui commercialisent le produit concerné.

c. Pour toute révision jugée nécessaire, il faut inclure le produit concerné dans le Programme Annuel de Réglementation et effectuer ce qui est décrit dans le chapitre 8.2 de ce document.

d. Si la mise à jour d'un prix se fait en réponse à une demande spécifique d'un ou plusieurs acteurs SPP, la Procédure Accélérée expliquée dans le chapitre 8.2.2 de ce document doit être effectuée, en identifiant s'il s'agit d'un Produit Principal ou d'un Produit Non Principal.

e. Les différents acteurs et l'Équipe Opérationnelle de *SPP Global* auront toujours la possibilité de proposer des Suggestions de Modifications concernant les prix. Le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures devra examiner, systématiser et soumettre ces suggestions au Comité des Normes et Procédures et au Conseil d'Administration de *SPP Global* en temps opportun.

f. S'il est estimé qu'il faut réviser un prix avant le délai ordinaire (5 ans), le Conseil d'Administration peut décider de commencer le processus de révision et de consultation à l'avance : un calendrier est établi pour la révision, la consultation et l'approbation des modifications.

g. Pour les Produits Principaux, considérés comme très demandés, il faut se renseigner au sujet des prix pratiqués au sein d'autres systèmes de certification, ainsi que des prix du marché. Cela afin que les Prix Durables Minimums SPP restent alignés aux prix du marché et aux prix des autres systèmes de certification.

h. Qu'il s'agisse de Produits Principaux ou Non Principaux, le Secrétariat du Comité des Normes et

Procédures sera chargé d'ajouter toutes les révisions de prix à effectuer dans le Plan de Travail Annuel. Si le prix d'un produit a été mis à jour récemment, un suivi de ce prix doit être inclus dans le Plan de Travail des deux années suivantes.

i. Dans tous les cas, il peut y avoir des ajustements mineurs concernant la rédaction de toute norme sans en altérer le contenu, que ce soit pour apporter des clarifications ou à cause d'erreurs commises.

8.3 PROCÉDURE DE DÉFINITION DES PARAMÈTRES

La Procédure de définition des paramètres est subdivisée en deux types selon la classification suivante :

I. Paramètres pour les produits paramétrés [4]
II. Paramètres pour les nouveaux produits[5]

I. Procédure de définition des paramètres de produits paramétrés

a. Les parties intéressées devront soumettre une demande dûment justifiée expliquant pourquoi elles exigent l'établissement d'un paramètre spécifique pour un produit paramétré.

b. Le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures présente la demande et un Plan de Travail au CNP, en fournissant des informations justifiant s'il est possible ou non de poursuivre le processus d'établissement du paramètre demandé. Le CNP doit approuver ou refuser la demande.

c. Si le CNP approuve la demande et le Plan de Travail pour la révision du paramètre spécifique, l'une des deux procédures ci-dessous doit être sélectionnée :

- Approbation Directe par le CNP : Dans le cas des Produits Non Principaux, le brouillon du paramètre proposé sera soumis au CNP pour approbation immédiate et, le cas échéant, il sera ensuite transmis au CD pour ratification.
- Procédure de Normes Génériques : Si le paramètre concerne un Produit Principal, il faut appliquer la Procédure de Normes Génériques afin de l'approuver.

d. Dans le cas d'un paramètre spécifique qui a une priorité élevée car il pourrait aboutir à une augmentation de débouchés au bénéfice d'une ou plusieurs OPP, une demande et une proposition peuvent être présentées, à condition que la nécessité d'avoir une décision à court terme soit justifiée. En outre, il faudra fixer un délai pour fournir toutes les informations nécessaires pour étayer correctement la proposition en vue d'une décision permanente.

II. Procédure de définition des paramètres pour les nouveaux produits

a. Les parties intéressées devront soumettre une demande dûment justifiée expliquant pourquoi elles exigent l'établissement d'un paramètre spécifique pour un nouveau produit.

b. Le Responsable Opérationnel, sur instruction du Secrétariat du CNP, examine la demande et la justification présentées par le(s) demandeur(s). Les critères à prendre en compte lors de cette révision sont :

- Vérifier si la proposition de paramètre n'est pas couverte par la Norme Générale
- S'il y a une différence par rapport à la Norme Générale, il faut qu'il y ait assez d'informations et de fondements justifiant la mise en place d'un paramètre spécifique.

c. Sur la base de ces informations, le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures présente la demande et un Plan de Travail au CNP, en fournissant des informations justifiant s'il est possible ou non de poursuivre le processus d'établissement d'un paramètre spécifique pour un nouveau produit. Le CNP doit approuver

[4]Produit paramétré : Pour ce produit, un paramètre spécifique - ne figurant pas sur la Norme Générale - a déjà été défini, qu'il s'applique à tous les pays ou à un pays spécifique
[5]Nouveau produit : Aucun paramètre spécifique n'a été défini pour ce produit.

ou refuser la demande.

d. Si le CNP approuve la demande et le Plan de Travail pour la révision du paramètre spécifique, l'une des deux procédures ci-dessous doit être sélectionnée :

- Approbation Directe par le CNP : Dans le cas des Produits Non Principaux, le brouillon du paramètre proposé sera soumis au CNP pour approbation immédiate et, le cas échéant, il sera ensuite transmis au CD pour ratification.
- Procédure de Normes Génériques : Si le paramètre concerne un Produit Principal, il faut appliquer la Procédure de Normes Génériques afin de l'approuver.

8.3.1 Révision et mise à jour des Paramètres

a. En principe, tous les paramètres spécifiques font l'objet de révisions approfondies tous les cinq ans, au moins, à compter de la date d'approbation de chaque paramètre.

b. Un an avant la fin de chaque cycle de 5 ans, un sondage a lieu pour déterminer si une révision approfondie des différents paramètres est nécessaire. Les acteurs visés par ce sondage sont :

- Les Organisations de Petits Producteurs certifiées SPP qui produisent le produit concerné.
- Les Acheteurs Finaux enregistrés auprès de SPP qui commercialisent le produit concerné.

e. Pour la mise à jour d'un paramètre spécifique existant, il faut procéder comme indiquée dans les procédures précédentes.

f. Les différents acteurs et l'Équipe Opérationnelle de *SPP Global* auront toujours la possibilité de proposer des Suggestions de Modifications concernant les paramètres spécifiques. Le Secrétariat du Comité des Normes et Procédures devra examiner, systématiser et soumettre ces suggestions au Comité des Normes et Procédures et au Conseil d'Administration de *SPP Global* en temps opportun.

c. Chaque année, il faudra identifier les cas où une révision ordinaire s'impose (fin de cycle de 5 ans) afin d'inclure les paramètres concernés dans le Plan de Travail annuel.

9. PROJETS DE RÉGLEMENTATION SPP

a. Un aperçu des projets SPP en cours est disponible dans la section « Projets Normatifs SPP » du site internet de SPP : https://spp.coop/red-spp/, mot de passe : *sppcoop.*

b. La section « Projets normatifs SPP » est un tableau récapitulatif affichant les projets en cours accompagnés d'une brève description. Chaque projet mentionne les étapes conclues, ainsi que les étapes se déroulant actuellement.

ANNEXE 1. PROCÉDURE POUR LES RÉUNIONS DES GROUPES DE PRODUCTEURS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

1. Lignes Directrices Générales

1.1. Au début de chaque projet, un appel à participation est envoyé à tous les acteurs impliqués.

1.1.1. S'il s'agit d'un projet visant à définir une Norme ou un Paramètre générique de SPP, l'appel est envoyé à tous les associés actuels de SPP Global (Organisations de Petits Producteurs, Acheteurs Finaux SPP et éventuellement d'autres acteurs).

1.1.2. Dans le cas où le projet vise à mettre à jour un prix, réaliser une étude des coûts de production ou définir un paramètre spécifique, l'appel ne sera envoyé qu'aux acteurs concernés par le produit et/ou le paramètre en question.

1.2. Les membres du Comité des Normes et Procédures peuvent participer aux Réunions des Groupes de Producteurs/Groupes de Travail en qualité d'observateurs, à condition qu'ils fassent partie des mêmes catégories convoquées, soit Producteurs exclusivement (GP), soit Acheteurs et Producteurs en même temps (GdT).

1.3. Le Groupe de Producteurs et le Groupe de Travail convoquent toujours tous les acteurs impliqués. Même si certains acteurs n'ont pas participé activement aux réunions précédentes, ils devront être invités à toutes les réunions du Groupe de Travail.

1.4. Les réunions des groupes de travail doivent être convoquées au moins 15 jours à l'avance. Dans un premier temps, la convocation est relayée par courriel. Cependant, l'Équipe Opérationnelle doit utiliser, dans la mesure du possible, tous les moyens de communication disponibles pour confirmer la présence des acteurs impliqués (via WhatsApp, appels téléphoniques, entre autres).

1.5. Pour chaque réunion, un guide sera préparé où figureront les sujets à discuter pendant la réunion. Le guide de chaque réunion doit contenir des informations pertinentes en lien avec l'objectif de la réunion et avec ce que le GdT doit approuver ou discuter. Le guide doit comprendre, au moins, les éléments ci-dessous :

- Antécédents
- Objectif de la réunion
- Informations pertinentes (méthodologie, résultats, etc.)
- Propositions
- Décisions à prendre

1.6. Le guide doit être envoyé au moins un jour ouvrable à l'avance et de préférence deux jours ouvrables à l'avance. Ce guide ne sera partagé qu'avec les associés convoqués à la réunion. Autrement dit, s'il s'agit d'une réunion du Groupe de Producteurs, le guide ne sera partagé qu'avec les Organisations de Producteurs concernés ; si c'est une réunion du Groupe de Travail, le guide sera partagé avec l'ensemble des OPP et des Acheteurs concernés.

1.7. Suite à chaque réunion, il faut rédiger un procès-verbal (dit « minute ») contenant les décisions prises en y ajoutant des clarifications si nécessaire. La minute doit être partagée 6 jours ouvrables après la réunion avec les associés qui ont participé à la réunion respective.

2. Lignes directrices spécifiques

2.1 Groupe de Producteurs

2.1.1 Pour les réunions du Groupe de Producteurs, les représentants des Petits Producteurs du produit en question faisant partie du Comité des Normes et Procédures et/ou du Conseil d'Administration devront être invités. En qualité d'observateurs, ils pourront exprimer des avis pendant les prises de décisions.

2.1.2 Il n'y a pas obligation d'inclure les coûts de production d'une Organisation de Petits Producteurs qui transmet ses informations après la date limite fixée pour la phase d'analyse.

2.1.3 Dans le processus de prise de décision, les Organisations de Petits Producteurs qui ont participé activement lors de la collecte des données auront plus de voix au moment de voter pendant les réunions. Les OPP qui participent activement à l'étude auront deux voix au moment où le Groupe de Producteurs devra voter pour se mettre d'accord sur une proposition ; les OPP qui participent passivement n'auront qu'une seule voix.

2.1.4 Dans le cas où de nouvelles organisations participent aux réunions du Groupe de Producteurs après la phase de collecte des données, c'est au Groupe de Producteurs de décider si elles seront incluses dans l'étude même si les résultats obtenus dans le délai ordinaire ont déjà été présentés.

2.1.5 Le quorum minimum pour que l'étude des coûts de production soit considérée comme valide est de 25% des Organisations de Petits Producteurs concernées par le produit en question.

2.1.6 Lors des réunions avec les Organisations de Petits Producteurs, des informations seront présentées sur la méthodologie de l'étude menée, la structure du formulaire des coûts (en cas d'étude des coûts de production

ou d'une mise à jour des prix), les résultats obtenus, entre autres. En outre, les analyses complémentaires, les propositions et/ou les scénarios produits par l'Équipe Opérationnelle de SPP seront discutés.

2.1.7 Sur la base des scénarios simulés, les OPP doivent prendre des décisions sur le chemin critique à suivre ou les propositions qui doivent être soumises au Groupe de Travail Complet.

2.1.8 Le Groupe de Producteurs doit faire le plus grand effort possible pour formuler une proposition consensuelle. Seulement dans le cas où un rapprochement des différentes positions n'est pas possible, les propositions sont approuvées à la majorité des voix des participants aux réunions.

2.2 Groupe de Travail

2.2.1 Lors des réunions du Groupe de Travail (OPP et Acheteurs Finaux), on présente les résultats de l'étude, ainsi que les décisions et/ou propositions faites lors de la réunion préalable des Organisations de Producteurs.

2.2.2 Il est recommandé de toujours viser le consensus au moment de prendre des décisions dans les groupes de travail : on doit chercher à ce que tous les acteurs soient d'accord. Dans la mesure du possible, les décisions ne doivent pas être prises à la majorité.

2.2.3 Pour qu'une proposition soit considérée comme approuvée par le Groupe de Travail et présentée au Comité des Normes et Procédures, elle doit préférablement être validée par tous les membres du Groupe de Travail ; à défaut, il faut qu'au moins la totalité des membres du Groupe de Producteurs donnent leur aval unanime

2.2.4 Si la proposition finale a été votée à la majorité, au moment de la transmettre au CNP, il faudra joindre toutes les informations concernant les objections exprimées lors de la réunion du Groupe de Travail, s'il y en a eu

2.2.5 La décision prise par le Groupe de Travail sera présentée au Comité des Normes et des Procédures pour approbation et puis, le cas échéant, au Conseil d'Administration pour ratification.

ANNEXE 2. MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DES COÛTS DE PRODUCTION

1. Aspects généraux

La méthodologie de calcul des coûts de production prend en compte toutes les dépenses engagées par les producteurs et par l'organisation afin de fabriquer le produit fini, y compris les coûts de commercialisation. Cette étude comprend, en général, les coûts suivants :

- **Coûts au niveau du Producteur**
  - Coût de l'Utilisation des Sols
  - Coûts d'Investissement
  - Coûts Pré-opérationnels (Préparation du Sol)
  - Coûts Opérationnels (de la mise en place à la livraison à l'OPP)

- **Coûts au niveau de l'OPP**
  - Coûts d'Investissement
  - Coûts Administratifs,
  - Coûts de Transformation
  - Coûts de Collecte, de conditionnement, d'emballage
  - Coûts de Commercialisation et de Promotion
  - Coûts des Certifications (SPP, Commerce Équitable)

Les coûts de production sont classés à leur tour en coûts génériques et coûts biologiques, afin de calculer les

composantes « Prix de Base » et « Reconnaissance Biologique » du Prix Durable Minimum SPP[6]. Chacune des composantes est décrite ci-dessous.

- **Prix de Base :** Il est calculé sur la base des coûts génériques.

  Coûts Génériques : Ce sont tous les coûts que les Petits Producteurs et les Organisations couvrent de la préparation du sol jusqu'à la transformation et/ou la commercialisation du produit, à l'exception des coûts liés à production biologique (achat et application d'intrants bio, main-d'œuvre requise pour les pratiques bio).

Reconnaissance biologique : Elle est calculée sur la base des coûts biologiques.

Coûts biologiques : Ce sont tous les coûts liés au cahier de charges de la bio, c'est-à-dire toutes les dépenses que les Petits Producteurs et les Organisations doivent couvrir afin d'assurer une production biologique de la préparation du sol jusqu'à la transformation et/ou à la commercialisation du produit. Ces coûts comprennent les coûts de la certification bio et les coûts de la main-d'œuvre requise pour l'application ou la fabrication d'intrants biologiques.

Cette composante compense les surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas fait par un producteur conventionnel. En voici le détail :

- Coûts engagés par les producteurs pour la production biologique, jusqu'à la livraison à l'OPP
- Coûts directs et indirects engagés par chaque OPP afin d'obtenir et maintenir sa certification Bio

Le coût du terrain doit toujours être inclus dans l'étude des coûts, que ce soit comme coût réel ou d'opportunité. Si le producteur est propriétaire de son unité de production, le prix moyen de location du terrain dans sa région sera utilisé comme référence. En plus de ce qui précède, d'autres coûts liés à propriété foncière doivent être pris en compte (impôts, délimitation des parcelles, autorisation d'exploitation, entre autres)

2. Méthode de calcul des coûts pour les Produits Principaux

Le processus de collecte, d'ajustement et de prévision des coûts de production du produit en question se déroule en 3 phases :

- Phase 1. Recherche préalable et Création du Formulaire des Coûts
- Phase 2. Collecte de données auprès des OPP.
- Phase 3. Ajustement et prévision de coûts.

Phase 1. Recherche préalable et Création du Formulaire des Coûts

Avant de commencer l'étude des coûts, une enquête et une analyse préliminaires sont effectuées concernant les différentes étapes, le temps de production et la gestion des exploitations, ainsi que les degrés de transformation assurés pour le produit en question.

Suite à cette recherche documentaire, le Formulaire Universel des Coûts est ajusté afin de créer un Formulaire spécifique des Coûts pour le produit en question, en séparant les coûts biologiques des coûts génériques ou conventionnels. Ces documents sont expliqués dans ANNEXE 3. FORMULAIRE DES COÛTS

En plus de ce qui précède, les informations sont complétées par une analyse comparative (en utilisant des sources d'information secondaires) identifiant des écarts importants par rapport aux constats d'autres études portant sur les coûts de production conventionnels et les coûts de production biologique (main-d'œuvre et intrants pour fertilisation biologique, contrôle des ravageurs, entre autres). Éventuellement, et si le Groupe de Travail le décide ainsi, la composante biologique peut être ajustée en tenant compte des

[6]L'incitatif SPP n'est pas calculé sur la base des coûts de production, mais il est proportionnel au Prix de Base

informations trouvées.

Des sondages sont menés auprès des OPP et des producteurs pour obtenir des informations générales telles que le niveau de l'OPP concernée (premier, deuxième ou troisième niveau), le degré de transformation effectué par le producteur avant de livrer le produit à l'OPP, entre autres ; ceci afin d'adapter le formulaire des coûts à la réalité des OPP.

Une fois le Formulaire spécifique des Coûts préparé, un atelier virtuel à destination du Groupe de Travail est organisé pour examiner à la fois le plan de travail et le formulaire des coûts, ainsi que la méthodologie spécifique de collecte des coûts pour le produit en question. Une méthodologie spécifique est définie pour chaque produit[7] (en tenant compte de la recherche documentaire et des sondages menés auprès des OPP). Elle est composée de ces éléments :

- **Délai :** Délai moyen pour que les OPP déclarent leurs coûts de production et pour les analyser. Ce délai comprend la période comprise entre l'investissement initial et la phase de production.
- **Rendements de production :** L'historique qui est pris en compte pour calculer le rendement de production moyen, par exemple, une période de 3 ou 5 ans.
- **Unité de mesure** à établir pour le produit (t, kg, lb, autres) afin de déterminer son coût unitaire. Le Groupe de Travail doit approuver l'unité de mesure proposée pour déclarer les coûts de production ou en proposer une autre.

Il existe des critères généraux pris en compte pour l'ajustement et la prévision des coûts (Phase 3) :

- **Devise et Taux de Change :** Les OPP pourront déclarer leurs coûts de production en devise nationale. Afin de comparer les données, les coûts totaux seront convertis en dollars américains. Pour effectuer cette conversion, on utilisera le taux de change moyen de la monnaie nationale par rapport au dollar au cours des 5 dernières années.
- **Inflation** : Puisqu'on prend le dollar comme monnaie de référence pour comparer les coûts, l'inflation moyenne du dollar au cours des 5 dernières années sera utilisée pour uniformiser les coûts pendant les prévisions. D'autres références internationales en matière d'inflation pourront être utilisées.
- **Amortissements :** C'est la perte de la valeur des actifs ou des passifs au fil du temps ; pour calculer cette perte, les coûts d'un investissement sont divisés par le nombre d'années d'utilisation de cet investissement.

  Dans les étapes pré-opérationnelles, le producteur et l'OPP font des investissements à long terme qui deviennent des actifs (voitures, entrepôts, installations ou machines). L'utilisation de ces actifs représente une dépense tout au long de la filière, elle doit donc être prise en compte dans l'analyse des coûts ; cependant, seul le coût proportionnel à la période d'étude du projet doit être pris en compte.

  On appliquera des amortissements linéaires (même coût d'amortissement au fil du temps) sur chaque immobilisation présente dans la chaîne de production, en tenant compte de sa durée d'utilité et d'un taux d'intérêt fixe.

$$\textbf{Frais d'Amortissement Constant} = C * \frac{i*(1+i)^n}{(1+i)^n-1}$$

C = quantité nominale
i = taux d'intérêt effectif correspondant à la période considérée.
n = durée de l'opération en mois, trimestres, semestres ou années.

Puis qu'on fixe les coûts en dollars américains, on utilisera la moyenne du taux d'intérêt réel des États-

[7]Les propositions de critères faites par le Groupe de Travail seront soumises au Comité des Normes et Procédures pour ratification.

Unis au cours des cinq dernières années. Accessoirement, des références internationales de taux d'intérêt seront utilisées dans le but de rendre les coûts plus réalistes.

Les installations et matériels amortissables sont ceux dont la durée d'utilité est supérieure ou égale au temps défini pour la période de calcul des coûts de production.

Si l'actif a une durée d'utilité inférieure à l'historique des coûts établi, son coût total sera inclus dans l'étude et sera réparti en fonction des années de vie utile.

On considère que les actifs amortis sont des installations destinées spécifiquement à la production ou à la transformation du produit à étudier ;

Si une installation ou un équipement est partagé pour la production ou la transformation d'autres produits, l'OPP ne doit considérer qu'une valeur locative proportionnelle de l'installation ou de l'équipement en fonction du pourcentage du produit à étudier qu'elle y transforme. Cette valeur sera prise en compte dans l'historique des coûts pour chaque année.

- **Suppression des Valeurs Aberrantes :** Une analyse sera menée pour éliminer les valeurs aberrantes des coûts de production déclarés par les OPP, en prenant comme base de comparaison les coûts moyens déclarés par le groupe de travail.
- **Unité De Mesure Pour Calculer le Coût Final :** Pour chaque produit, il faut que les analyses finales de coûts soient effectuées selon l'unité de mesure la plus utilisée au niveau commercial. La collecte de données peut être effectuée en utilisant des unités de mesure locales.

  Si l'étude des coûts vise à mettre à jour ou établir un Prix Durable Minimum, il faudra aussi calculer ce qui suit.

- **Bénéfice net** : Le pourcentage de profit net jugé raisonnable tant au niveau du producteur qu'au niveau de l'OPP dans la filière concernée

Phase 2. Collecte des données

Deux outils principaux sont utilisés pour collecter les données sur les coûts de production :

- Formulaire de Coûts spécifique à chaque produit
- Entretiens et réunions virtuelles avec les Organisations

Des ateliers sont organisés pour former les organisations au remplissage des formulaires de coûts et SPP Global effectue un suivi auprès de chaque organisation pour les aider à résoudre toute complication éventuelle liée au formulaire. On produit des notices de remplissage pour chaque formulaire et des vidéos des ateliers de formation à relayer parmi les producteurs.

Pour obtenir des informations sur les coûts au niveau des producteurs, un échantillon des producteurs de l'organisation est établi : 1% du total des membres, pas moins de 3 membres. Dans le cas où une OPP compte plus de 1 000 membres, l'échantillon ne peut pas être inférieur à 10 producteurs.

Pour décider de l'échantillon de Petits Producteurs, on utilise d'abord la taille de l'unité de production ou le nombre de ruches comme critère différenciateur. On établit des tranches de taille d'unité de production ou nombre de ruches de l'OPP et les producteurs sont ensuite classés dans ces catégories.

On détermine le nombre de producteurs à interviewer en multipliant la taille de l'échantillon par le pourcentage de producteurs dans chaque tranche. Voici un exemple :

Admettons qu'une Organisation de 500 petits producteurs a établi ces tranches d'unité de production :

Nombre total de producteurs de l'OPP	500	
Taille de l'échantillon	5	*1% de tous les producteurs*

Tranches-Taille de l'unité de production	Nombre de producteurs inclus		Producteurs à interviewer
	Nombre	%	$\left(\frac{\text{Échantillon} * \%}{100}\right)$
3-6 hectares	100	24,4%	1
7-10 hectares	300	73,2%	3
11-15 hectares	100	24,4%	1
Total	**500**	**100%**	**5**

**N'oubliez pas :: si le décimal est égal ou supérieur à 0,5, on arrondit à l'entier le plus proche*.

Les données obtenues sont examinées en détail et validées par les Organisations de Petits Producteurs, pour s'assurer qu'elles sont correctes, cohérentes et que les organisations sont d'accord avec les résultats.

Si la taille des unités de production ou le nombre de ruches des producteurs ne varie pas énormément, alors il faut choisir un autre critère qui différencie vraiment les membres de l'organisation. Il est recommandé d'utiliser l'un des critères ci-dessous :

a) Zone géographique
b) Pratiques agricoles utilisées
c) Rendement de la production

Les échantillons doivent inclure des producteurs représentatifs de l'ensemble des membres, compte tenu des critères susmentionnés.

Dans tous les cas, les données devront être traitées de manière confidentielle. Les résultats détaillés des calculs des coûts de production seront présentés lors des réunions avec les membres du Groupe de Travail de manière anonyme, c'est-à-dire qu'on affichera pas le nom des OPP : elles seront identifiées comme « OPP 1», «OPP 2», etc. Cela afin d'assurer la confidentialité des données des OPP participantes.

Phase 3. Ajustement et prévision des coûts.

Conformément aux lignes directrices d'analyse établies à l'Phase 1, les données collectées sont examinées et traitées.

Dans le cadre de ces révisions, il faut procéder à un amortissement linéaire des actifs à long terme, comme indiqué dans la Phase 1 de cette annexe, afin de déterminer le coût annuel de ces actifs.

On calcule le coût prévisionnel pour la période précédemment établie en tenant compte de la fréquence à laquelle les OPP ou les producteurs engagent chaque dépense de production pendant le cycle de production (dans le formulaire, les enquêtés doivent indiquer au bout de combien d'années ils doivent payer le coût déclaré). On part du fait que le volume de production de l'OPP et du petit producteur restent constants pendant la prévision des coûts.

Sur la base des coûts prévisionnels déterminés, on calcule :

- Coût Total Moyen : Les coûts totaux moyens sont calculés à la fois au niveau de l'OPP et au niveau du producteur, ainsi que les coûts totaux moyens génériques et biologiques.

Coûts génériques (USD)	= Moyenne Historique annuelle des coûts génériques. (Niveau Producteur et niveau Organisation)
Coûts Biologiques (USD)	= Moyenne Historique annuelle des coûts biologiques. (Niveau Producteur et niveau Organisation)
Coûts Totaux	**= Coûts Génériques + Coûts Biologiques**

- Coûts annuels par unité de production (coûts par tonne, coûts par kg, etc.) de chaque organisation. Le coût par unité de production comprend les coûts au niveau du producteur.

Si l'étude des coûts est réalisée pour établir ou mettre à jour un Prix Durable Minimum, les indicateurs suivants doivent être déterminés :

- **Bénéfice Net :** Revenu moins dépenses annuelles. (*Revenu annuel - Dépenses annuelles)*
- **Seuil de Rentabilité** : Il représente le niveau d'activité qui permet par la marge réalisée de pouvoir payer les charges fixes. On réalise un bénéfice une fois ce seuil dépassé Ce seuil de rentabilité est calculé comme suit :

$$PE = \frac{Charges\ Fixes}{Ventes\ Totales - Coûts\ Variables}$$

  Au moment de calculer le Seuil de Rentabilité pour le prévisionnel, on assume que toutes les Organisations perçoivent un revenu dans l'année : montant préalablement convenu.

- **Coût de reviens par unité** : Prix auquel chaque unité doit être vendue pour atteindre le seuil de rentabilité ; c'est-à-dire le prix qui permettra de couvrir les charges fixes d'une période déterminée.
- **Bénéfice Net Cumulé**, la somme du Bénéfice Net de l'année en cours et de l'année précédente. Ces données sont utilisées pour calculer la marge bénéficiaire, en fonction d'un seuil de rentabilité donné.

Sur la base des résultats décrits ci-dessus, on considère le seuil de rentabilité déterminé pour calculer les composantes du Prix Durable Minimum SPP, comme indiqué ci-dessous :

Prix de Base (USD)	Seuil de Rentabilité - Coûts Biologiques
Reconnaissance Biologique (USD)	Coûts Biologiques
Incitatif SPP (USD)	10 à 15% par rapport au Prix de Base SPP
Prix Durable Minimum SPP (USD)	**= Prix de Base + Reconnaissance Biologique + Incitatif SPP**

3. Méthodologie concernant les coûts pour les Produits Non Principaux

Pour collecter les coûts d'un Produit Non Principal, le Formulaire Universel doit être rempli avec les données d'un producteur moyen ou représentatif de l'organisation. Dans le cas des organisations de 2e, 3e ou 4e niveau, les coûts d'une organisation représentative de chaque niveau doivent être déclarés.

Alternativement, l'organisation peut choisir un échantillon de producteurs, soit 1% du total des membres (pas moins de 3 membres). Si plus de 1 000 membres, l'échantillon ne peut être inférieur à 10 producteurs. En suivant les directives d'échantillonnage expliquées ci-dessus (Phase 2. Collecte des données).

Pour cette étude, on collecte les coûts annuels de production du produit concerné en classant les coûts (générique ou biologique) et en tenant compte des définitions générales de la procédure pour les produits principaux (voir chapitre 8.2.1de ce document).

Avec les données collectées, les coûts annuels du producteur et de l'OPP sont calculés, y compris l'amortissement des actifs à long terme (expliqué dans la Phase 2 de cette annexe)

Une fois les coûts totaux annuels déterminés, on calcule les composantes du Prix Durable Minimum et on applique la Marge de Mise à Jour de la même manière que pour les produits principaux.

ANNEXE 3. FORMULAIRE DES COÛTS

Le Formulaire des Coûts est un outil utilisé pour compiler des informations sur les coûts de production (génériques et biologiques) et les coûts de la vie. Le Formulaire des Coûts de Production est un fichier Excel séparé du Formulaire des Coûts de la Vie. Chacun est décrit ci-dessous.

1. Formulaire des Coûts de Production

Il existe un Formulaire des Coûts Universel qui comporte des sections générales pour la collecte des coûts de n'importe quel produit : ce formulaire est utilisé pour les produits non principaux.

Pour préparer les Formulaires Spécifiques, on effectue une recherche approfondie sur les étapes de production de chaque produit, en plus de sondages initiaux auprès des producteurs pour vérifier que ce qui a été constaté par la recherche documentaire est en accord avec la réalité des Producteurs.

Avec ces informations, le Formulaire Universel est modifié pour créer un formulaire spécifique à ce produit, divisé selon les étapes de production recherchées.

Le Formulaire des Coûts est divisé en « Coûts pour le Producteur » et Coûts pour l'Organisation, les éléments suivants y sont inclus :

Coûts du Producteur

- **Généralités**
  - Informations sur la parcelle
  - Coût de l'utilisation des terres
  - Production et rendements du producteur
- **Étape de Préparation et d'Adaptation du Sol**
  - Investissements initiaux et à long terme (installations, machines, matériel, etc.) d'une durée de vie utile de plus de 10 ans
  - Tâches de préparation du sol
  - Travaux et intrants biologiques (semences, plantules, compost, engrais, etc.)
  - Main-d'œuvre (familiale et embauchée)
  - Outils pour préparer le sol
  - Dépenses liées aux services de base (eau pour l'irrigation, électricité, etc.)
  - Coûts Financiers (assurances agricoles, paiement d'intérêts)
- **Étape de Culture**
  - Main-d'œuvre (familiale et embauchée)
  - Outils d'entretien des cultures
  - Main-d'œuvre et intrants biologiques (lutte contre les ravageurs et les mauvaises herbes, engrais, etc.)
  - Activités d'entretien des cultures
  - Dépenses de biosécurité (Équipement de Protection Individuelle et matériel de sécurité)
- **Étape de Récolte**
  - Outils de récolte
  - Main-d'œuvre (familiale et embauchée) pour la récolte
  - Transport
  - Actions pour protéger l'environnement
  - Autres (impôts, etc.)

Coûts de l'Organisation

- **Généralités**
  - Informations Générales de l'Organisation

  - Informations sur la culture
  - Coût de l'Utilisation des Terres
  - Productivité et rendement de l'OPP
- **Étape Pré-opérationnelle**
  - Investissements à long terme (installations, véhicules, machines et équipement) d'une durée de vie utile de plus de 10 ans.
- **Étapes de transformation du produit**
  - Coûts financiers (Paiement de prêts, intérêts, assurances)
  - Main-d'œuvre (familiale et embauchée)
  - Outils
  - Dépenses de biosécurité (Équipement de Protection Individuelle et matériel de sécurité)
  - Machines pour transformer le produit
- **Stockage et Commercialisation**
  - Coûts financiers (Paiement de prêts, intérêts, assurances)
  - Infrastructure (entrepôts, réservoirs)
  - Outils
  - Main-d'œuvre (familiale et embauchée)
  - Bureaux et administration
  - Coûts de transport et d'exportation
  - Promotion
  - Formations
  - Certifications (bio, commerce équitable, etc.)
  - Autres

Les Formulaires des Coûts, tant le formulaire universel que le formulaire spécifique, sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins de chaque produit à étudier. D'autres rubriques à prendre en compte peuvent être ajoutées afin d'assurer une analyse approfondie.

2. Formulaire des Coûts de la Vie

Dans chaque étude des coûts concernant un Produit principal, un sondage sur les coûts de la vie est intégré en complément du Formulaire des Coûts spécifique du produit. L'objectif de cette enquête est de collecter des informations sur les dépenses en biens et services que les producteurs effectuent pour mener une vie digne. Les dépenses envisagées sont réparties comme suit :

- **Généralités**
  - Organisation dont le producteur fait partie
  - Nombre de personnes qui composent sa famille
- **Alimentation et Logement**
  - Repas
  - Coût du logement (bien propre ou loué)
  - Services (eau, électricité, gaz, téléphone, internet, télévision)
  - Entretien de la maison (nettoyage, réparations)
- **Vêtements et Hygiène Corporelle**
  - Vêtements (chemises, pantalons, chaussures, vestes, etc.)
  - Produits d'hygiène corporelle (brosses à dents et dentifrice, shampoing, savon, etc.)
- **Scolarisation**
  - Frais de scolarité
  - Uniformes
  - Fournitures scolaires (livres, cahiers, crayons, stylos, etc.)

- **Santé**
  - Achat de médicaments
  - Consultations médicales
  - Assurances
  - Handicap
  - Cotisations retraite
- **Transport**
  - Carburant
  - Entretien de véhicule personnel
  - Coût des transports publics
- **Activités Récréatives et Culturelles**
  - Sorties et célébrations en famille
  - Activités culturelles (visites musée, sites archéologiques, etc.)
  - Activités sportives

Un calculateur budget nourriture est mis à disposition. Pour s'en servir, il suffit de détailler les dépenses : par exemple : viandes, fruits, légumes, légumineuses, céréales, produits laitiers, etc.

Les organisations sont invitées à remplir au moins un formulaire sur la base des informations d'un producteur représentatif de la situation de la majorité des producteurs de l'organisation. Si l'OPP le souhaite, elle peut remplir plus d'un formulaire et calculer le coût moyen de chaque rubrique.